

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque communautaire verbale «Vermögensmanufaktur» — Marque communautaire n° 8 770 042

Procédure devant l'OHMI: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 29 avril 2015 dans l'affaire R 418/2014-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 75 du règlement n° 207/2009.
- Violation de l'article 76 du règlement n° 207/2009.
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 15 juillet 2015 — Loops/OHMI (Forme d'une brosse à dents)

(Affaire T-385/15)

(2015/C 302/81)

Langue de la procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Loops, LLC (Ferndale, États-Unis) (représentant: T. Schmidpeter, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Marque litigieuse concernée: Enregistrement international désignant l'Union européenne pour la marque tridimensionnelle (Forme d'une brosse à dents) — Demande d'enregistrement n° 1 187 189.

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 30 avril 2015 rendue dans l'affaire R 1917/2014-2.

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- admettre la publication de l'enregistrement international n° 1 187 198 pour les classes demandées;
- condamner l'OHMI aux dépens, y compris aux dépens exposés devant la chambre de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 17 juillet 2015 — Aldi/OHMI — Società Cooperativa Agricola Cantina Sociale Tollo (ALDIANO)**(Affaire T-391/15)**

(2015/C 302/82)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Aldi GmbH & Co. KG (Mühlheim an der Ruhr, Allemagne) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et N. Bertram, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: Società Cooperativa Agricola Cantina Sociale Tollo (Tollo, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Demandeur: l'autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: marque communautaire verbale «ALDIANO» — demande d'enregistrement n° 10 942 274

Procédure devant l'OHMI: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision rendue le 13 mai 2015 par la quatrième chambre de recours de l'OHMI dans l'affaire R 1612/2014-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI aux dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 42, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009.
-